

Lettre d'information du GMSI 84



LETTRE D'INFORMATION DE LA SANTE AU TRAVAIL

001

La naissance de la lettre d'information

Cette lettre d'information est le fruit d'un travail de communication mis en place par le GMSI 84 à l'intention des entreprises adhérentes au service de santé au travail.

Vous trouverez des sujets variés sur la santé au travail, la réglementation en vigueur, sur la prévention mais aussi sur le maintien dans l'emploi.

Des données utiles concernant le fonctionnement du GMSI 84 vous seront proposées dans un premier temps semestriellement.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà une excellente lecture !



BIENVENUE AU GMSI 84

➤ 4 centres de consultation

CARPENTRAS : 214 rue Edouard Daladier 84 200 CARPENTRAS
☎ : 04.90.67.65.65 - 📠 : 04.90.67.65.69
✉ : contact@gmsi84.fr 🌐 www.gmsi84.fr

MONTEUX : 483 avenue des Rouliers 84 170 MONTEUX
☎ : 04.90.67.65.65 - 📠 : 04.90.11.98.92

VAISON LA ROMAINE : Parc du Pont Neuf- 160 rue René Cassin
84 110 VAISON LA ROMAINE
☎ : 04.90.67.65.70 - 📠 : 04.90.12.19.44

ISLE SUR LA SORGUE : 403 Avenue Napoléon Bonaparte
84 800 ISLE SUR LA SORGUE
☎ : 04.90.67.65.65 - 📠 : 04.90.20.67.28

➤ Nous vous rappelons les horaires d'ouverture de nos centres

- Lundi au jeudi de 8h00-12h00/ 13h30-17h30
- Vendredi de 8h00-12h00/ 13h30-16h30

N'hésitez pas à faire appel à votre centre de rattachement et à l'équipe en charge de votre entreprise pour tous renseignements ou demandes d'intervention.

Le GMSI 84 c'est :

❖ La gestion de **3.800 entreprises** du secteur privé non agricole, des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers

❖ Le suivi de **32.000 salariés** par une équipe pluridisciplinaire placée sous l'autorité fonctionnelle du médecin du travail et composée d'ASST (Assistants de Services de Santé au Travail), d'Infirmières en Santé Travail et d'IPRP (Intervenants en Prévention des Risques Professionnels)

Notre Service de Santé au Travail dispose donc de tous les moyens humains et techniques pour assurer le meilleur suivi de vos salariés et vous accompagner dans vos démarches de prévention.

Adoption du 3ème Plan Santé au Travail (PST3)

**Le Conseil d'Orientation
des Conditions de Travail
(COCT) s'est réuni le 8
décembre 2015 pour
adopter le troisième Plan
Santé au Travail (PST3),
qui constituera la feuille
de route du gouvernement
en matière de santé au
travail pour la période
2016-2020.**

**Vous pouvez consulter ou
télécharger le PST3 sur le
site internet
travail-emploi.gouv.fr**

Maintien dans l'Emploi

Le service médico-social du GMSI 84 propose aux salariés un **accompagnement socio-professionnel** pour la continuité de la prise en charge globale du salarié en lien avec le travail. Mise en place du service médico-social en mars 2010, poste d'assistante médico-sociale pourvu en interne.



En coopération étroite avec le médecin du travail et les différents partenaires du maintien dans l'emploi, les missions de l'assistante médico-sociale sont de **rechercher des solutions adaptées à chaque situation afin d'éviter la désinsertion sociale et favoriser le maintien dans l'emploi.**

Pourquoi contacter l'assistante Médico-Sociale ?

- Evaluer sa situation professionnelle et sociale
- Recevoir une aide à la rédaction du dossier Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé
- Etre informé sur les diverses structures d'aide au maintien dans l'emploi telles que la MDPH, le SAMETH, l'AGEFIPH, le CAP EMPLOI

Contact : **Annick ROYERE** – 04.90.67.65.65 ou par mail : a.royere@gmsi84.fr

LA FICHE D'ENTREPRISE

La **FE est un document réglementaire** (Art D4624-37 et R4624-1 du Code du Travail) établi et mis à jour par l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Santé au Travail.

Il s'agit d'un document obligatoire pour toute entreprise quelle que soit son activité professionnelle et quel que soit son effectif (à partir d'un salarié).

La FE permet l'identification des risques professionnels encourus pour la santé et la sécurité des salariés, tout en tenant compte des mesures de prévention collectives et individuelles mises en place par l'employeur. Ainsi, pour chaque facteur de risque identifié, la fiche doit préciser le nombre de salariés exposés et les mesures de prévention proposées.

Le médecin du travail peut au travers de la FE proposer des conseils et formuler des recommandations de prévention en rapport avec l'activité professionnelle.



Ce document est transmis à l'employeur qui doit le présenter au CHSCT ou à défaut aux délégués du personnel, et doit être tenu à disposition de la DIRECCTE, du médecin inspecteur du travail et des agents de la CARSAT.

Il s'agit véritablement d'un **outil de prévention mais aussi de communication** entre le Service de santé au travail et l'entreprise.

Le GMSI veille à répondre au mieux à cette obligation réglementaire et vous propose la création de votre FE dans l'année de votre adhésion. La périodicité de la mise à jour de la FE n'est pas réglementée. Nous nous efforçons de mettre votre document à jour dans les meilleurs délais.

Pour cela, un membre de l'équipe pluridisciplinaire vous contactera et établira ce document avec votre concours. Toutefois, vous pouvez contacter votre médecin du travail à ce sujet.

Venez découvrir ou redécouvrir le site internet de **Présanse**.

C'est un service proposé par les Services de santé au travail Interentreprises de la région PACA Corse à l'attention des employeurs et des salariés. Vous y trouverez une mine d'informations actualisées sur de nombreux sujets en matière de prévention et de santé et sécurité au travail.

